



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Indemnités de fonctions de la maire, des adjoints et des conseillers délégués

DEL-2014-039

Numéro de la délibération : 2014/039

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, fonctionnement des assemblées

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 17/04/2014

Date de convocation du conseil : 11/04/2014

Date d'affichage de la convocation : 11/04/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Indemnités de fonctions de la maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapport de Madame La MAIRE

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, la maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique 10 000 à 19 999 habitants, prenant en compte, le cas échéant, des majorations liés à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et à la qualité de commune chef-lieu d'arrondissement (articles L. 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou de plusieurs conseillers municipaux, soit en leur seule qualité de conseiller, soit au titre d'une délégation de fonctions.

L'indemnité de conseiller doit, alors, répondre à 2 critères :

- elle ne peut être supérieure à celles de la maire et des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints (sans prise en compte des majorations, liées à l'attribution de la DSU et à la qualité de commune chef-lieu d'arrondissement).

L'indemnité de fonctions ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

Outre les neuf adjoints, six conseillers municipaux recevront également délégation : cinq en tant que référent de quartier, un en tant que référent de quartier et référent à la vie associative.

Compte tenu de ce qui précède, et en prenant en compte les possibilités de majorations offertes par le CGCT, il est proposé de voter l'attribution des indemnités de fonctions selon les modalités suivantes :

- Maire : 64,50 % de l'Indice Brut 1015 de la fonction publique
- Premier adjoint : 30 % de l'IB 1015
- Adjoints : 25 % de l'IB 1015
- Conseiller référent de quartier et à la vie associative : 6 % de l'IB 1015
- Conseiller référent de quartier: 3 % de l'IB 1015

Les tableaux ci annexés indiquent les dispositions générales en la matière et leur application locale sur la base de la valeur actuelle du point d'indice de la fonction publique.

Nous vous proposons :

d'adopter le régime des indemnités de fonctions de la maire, des adjoints et des conseillers délégués tel que défini ci-dessus, avec effet à la date du 6 avril 2014.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints

(Indice brut mensuel 1015 en mars 2014: 3 801,47 €)

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % IB 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % IB 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
<500	17	646,25	6,6	250,90
500 à 999	31	1 178,46	8,25	316,62
1 000 à 3 499	43	1 634,63	16,5	627,24
3 500 à 9 999	55	2 090,81	22	836,32
10 000 à 19 999	65	2 470,95	27,5	1 045,40
20 000 à 49 000	90	3 421,32	33	1 254,48
50 000 à 99 999	110	4 181,62	44	1 672,65
100 000 à 200 000	145	5 512,13	66	2 508,97
>200 000	145	5 512,13	72,5	2 756,07

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins sans délégation de fonction : 228,09 € (6 % IB 1015)

Ces indemnités peuvent être majorées à 2 titres :

- Ville ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au moins une fois au cours des 3 derniers exercices : alignement sur la strate démographique supérieure.
- Ville chef lieu d'arrondissement : + 20%

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles Ville de PONTIVY

Fonctions	% de IB 1015	Indemnité brute mensuelle
Maire	64,5	2451,94
Premier adjoint	30	1 140,44
Adjoint (2 à 9)	25	950,37
1 Conseiller délégué	6	228,09
5 Conseillers délégués	3	114,04

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 refus de vote.

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

A refusé de voter : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS.

Fait à Pontivy, le 18 avril 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**